

BNP PARIBAS

Société anonyme au capital de 2.468.663.292 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 16 mai, à 10 heures, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale mixte au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 février 2023, et avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 mars 2023 et le journal d'annonces légales Les Affiches Parisiennes daté du 31 mars 2023.

FORMALITES D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte.

Il procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée. Il indique qu'en raison de la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaire, l'Assemblée générale revêt le caractère d'une réunion publique sous le contrôle de commissaires de justice près la Cour d'Appel de Paris. Il ajoute qu'un enregistrement sera mis en ligne sur le site internet de la société.

M. Jean Lemierre décrit les principales modalités du déroulement de la séance et rappelle que le « Document d'Enregistrement Universel 2022 » a été proposé à chaque membre de l'Assemblée, au moment de l'émargement de la feuille de présence, puis lors de l'entrée en séance. Des exemplaires de ce document sont, à tout moment, à la disposition des participants.

M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts. Mme Laurence Bovy, Présidente de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et M. Axel Joly, membre du Conseil de Surveillance du FCPE Actionnariat Monde, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions, ont été nommés par le Conseil d'administration en qualité de scrutateurs. M. Julien Ruderman est désigné comme Secrétaire.

Mme Laurence Dubois représentant la société Deloitte & Associés, M. Patrice Morot représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que Mme Virginie Chauvin représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, de M. Lars Machenil, Directeur Financier du Groupe et de Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 1.218.504.698 actions votantes et, pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence permet de vérifier que les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 892.612.292 actions, soit 73,25% des actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart des droits de vote.

Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le vote des résolutions et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 11h30 afin de permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée générale.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 22-10-20, R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Les documents destinés au Comité Social et Economique lui ont été remis dans les délais légaux.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance soit :

- un exemplaire du BALO du 27 février 2023 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion ;
- un exemplaire du BALO du 31 mars 2023 et du journal d'annonces légales (Les Affiches Parisiennes) daté du 31 mars 2023 dans lesquels a été publié l'avis de convocation ;
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment les différents modes de participation à l'Assemblée générale, l'ordre du jour, le projet de résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la liste des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la feuille de présence certifiée par le Bureau ;
- les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés annuels ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur la société et le groupe consolidé sous elle et le rapport sur le gouvernement d'entreprise (contenus dans le Document d'Enregistrement Universel 2022) ;
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions tant de la partie ordinaire que de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeurs Généraux délégués en fonction en 2022 ;
- les renseignements concernant MM. Jean Lemierre et Jacques Aschenbroich dont il est demandé de renouveler les mandats d'Administrateurs et Mmes Monique Cohen et Daniela Schwarzer dont il est demandé de renouveler les mandats d'Administratrices ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, incluant l'opinion des Commissaires sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- les rapports particuliers des Commissaires aux comptes au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;
- le bilan social ;
- un exemplaire certifié conforme des statuts.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour publié et qu'il n'y a eu ni demande d'inscription de point à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ni projet de résolution déposé par les actionnaires. Il précise que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités. Il donne lecture de l'ordre du jour.

I - Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 ;
- affectation du résultat de l'exercice 2022 et mise en distribution du dividende ;
- rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean Lemierre) ;
- renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jacques Aschenbroich) ;
- renouvellement du mandat d'une Administratrice (Mme Monique Cohen) ;
- renouvellement du mandat d'une Administratrice (Mme Daniela Schwarzer) ;
- vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs ;
- vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration ;
- vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués ;
- vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2022 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux ;
- vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration ;
- vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général ;
- vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué ;
- vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué ;
- vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2022 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel.

II – Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10% du capital social, que dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (« CET1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125% ;
- délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées ;
- autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- modification des statuts relative à la limite d'âge du Président ;
- pouvoirs pour formalités.

PROPOS INTRODUCTIFS DU PRESIDENT, M. JEAN LEMIERRE

M. Jean Lemierre ouvre la séance en remerciant les actionnaires de leur présence. Il indique que l'ensemble des membres du Conseil d'administration assiste à la réunion. Il annonce ensuite que la date de la prochaine Assemblée générale mixte est fixée au mardi 14 mai 2024 à 10h00, toujours au Carrousel du Louvre, sauf événement aujourd'hui imprévisible qui contraindrait BNP Paribas à modifier ces dispositions.

M. Jean Lemierre fait ensuite part à l'Assemblée des travaux du Conseil d'administration en 2022, en rappelant le contexte dans lequel il a œuvré et en évoquant les drames qui ont endeuillé 2022 et le début de 2023.

La guerre en Ukraine dure désormais depuis plus d'un an. BNP Paribas est d'autant plus attentive aux évolutions de ce conflit qu'il touche directement les 5.000 collaboratrices et collaborateurs de sa filiale Ukrsibbank, qui font preuve d'un courage et d'une résilience exceptionnels pour préserver les services bancaires essentiels à l'économie ukrainienne. La Banque a également exprimé son émotion à l'égard de ses collaborateurs en Turquie et aux habitants de Turquie et de Syrie, frappés par un terrible séisme en février 2023 et dont le bilan a été encore alourdi par plusieurs inondations meurtrières. Le Groupe s'est naturellement mobilisé pour à la fois soutenir ses collaborateurs et venir en aide aux populations sinistrées.

Même si depuis 2020, les années inédites se succèdent, 2022 a été dominée par une convergence de chocs aux conséquences substantielles. En premier lieu, un choc énergétique d'une ampleur très significative est intervenu, avec le renchérissement des tarifs dans toute l'Europe en même temps qu'une flambée des prix des denrées alimentaires partout dans le monde, ainsi qu'un choc logistique généralisé lié aux multiples ruptures de chaînes de production et d'approvisionnement.

Ces facteurs ont largement contribué à créer les conditions d'un choc inflationniste historique, avec le retour de taux élevés qui n'avaient plus été observés depuis de nombreuses années.

Pour tenter de contenir cette forte inflation, les banques centrales ont procédé à des hausses successives de leurs taux directeurs et la croissance mondiale, assez nettement repartie avec la fin de la crise sanitaire, s'est fortement ralentie dans toutes les grandes économies.

Quel que soit le scénario de sortie de crise, face à l'accélération du dérèglement climatique et à l'intensification des catastrophes naturelles, BNP Paribas jouera pleinement son rôle dans l'accompagnement de la transition vers une économie durable. C'est le sens de la nouvelle étape de forte accélération engagée, début 2023, dans la transition de ses activités de financement liées à la production d'énergie bas-carbone.

Plus que jamais, le Conseil d'administration entend agir à la hauteur des responsabilités de BNP Paribas, première banque de l'Union européenne, pour contribuer pleinement à l'ensemble des programmes et des mesures pris par les 27 dans le cadre du « Pacte Vert » pour que l'Europe atteigne la neutralité climatique et devienne le premier continent neutre en carbone d'ici à 2050.

Pour poursuivre et amplifier la dynamique engagée, la Banque prendra appui sur ses solides résultats en 2022. Ils la place en bonne position pour poursuivre avec confiance et détermination le déploiement du plan stratégique GTS 2025 et mener une politique de rémunération des actionnaires conforme à ses orientations.

Confiante dans la pertinence de ses choix stratégiques, forte d'une gouvernance équilibrée ainsi que de la qualité et de la solidité de son modèle, la Banque continuera à être, grâce à l'engagement de ses équipes, au soutien de ses actionnaires et à la confiance de ses clients, pleinement mobilisée au service d'une économie plus durable et d'une société plus inclusive.

Telles sont les caractéristiques essentielles de l'action du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022.

Le Président invite M. Lars Machenil, Directeur Financier du Groupe à présenter les résultats du Groupe en 2022.

M. Lars Machenil, Directeur Financier

2022 : PERFORMANCE SOLIDE, CROISSANCE DES REVENUS, EFFET DE CISEAUX POSITIF ET GESTION PRUDENTE DES RISQUES

Le modèle solide de BNP Paribas, renforcé par son approche de long terme, permet de générer une croissance du résultat net de 7,5% par rapport à 2021, à 10,2 milliards d'euros et une rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués de 10,2%, reflétant les solides performances du Groupe.

Cette croissance forte et disciplinée est accompagnée d'un effet de ciseaux positif de 0,7 point grâce à des économies de coûts récurrentes de près de 500 millions d'euros en 2022 et à l'effet de l'adaptation du modèle opérationnel.

Enfin, le Groupe bénéficie d'une gestion des risques de long terme, prudente et proactive, telle qu'illustrée par un coût du risque rapporté au résultat brut d'exploitation parmi les plus bas d'Europe.

Au total, la forte capacité bénéficiaire de la Banque lui permet d'occuper une position de leader en Europe, ayant enregistré le résultat net part du Groupe le plus élevé de la zone euro.

Le produit net bancaire, à 50,4 milliards d'euros, est en forte croissance de 9,0% par rapport à 2021 (+6,6% à périmètre et change constants).

Dans les pôles opérationnels, les revenus sont en forte augmentation de 10,4% par rapport à 2021 (+7,8% à périmètre et change constants), avec :

- une forte progression pour Corporate & Institutional Banking (CIB) : +15,7% à périmètre et change historiques, +11,3% à périmètre et change constants, portée par la très bonne performance de Global Markets et de Securities Services, et la hausse des revenus de Global Banking dans un marché défavorable ;
- une forte augmentation de 9,3% (+7,2% à périmètre et change constants) chez Commercial, Personal Banking & Services (CPBS¹), portée par la forte croissance des banques commerciales (+8,0%) et par la très forte hausse des revenus des métiers spécialisés (+12,0%) ;
- chez Investment & Protection Services (IPS), une hausse de 3,0% à périmètre et change historiques (+2,4% à périmètre et change constants) dans un contexte de marché défavorable, soutenus par la nette progression de la Banque Privée.

Les frais de gestion du Groupe à 33,7 milliards d'euros, sont en hausse de 8,3% par rapport à 2021 (+5,3% à périmètre et change constants). La performance opérationnelle est élevée et reflétée par un effet de ciseaux positif de 0,7 point. Dans les pôles opérationnels, ces frais augmentent de 8,0% par rapport à 2021 (+5,2% à périmètre et change constants), dégageant un effet de ciseaux très positif (+2,4 points) :

- ils sont en hausse de 13,6% par rapport à 2021 chez CIB (+8,1% à périmètre et change constants), en lien avec l'accompagnement de la croissance de l'activité ainsi qu'avec l'impact du changement de périmètre et des effets de change. L'effet de ciseaux est positif (+2,1 points) ;
- chez CPBS¹, ils sont en hausse de +6,0% à périmètre et change historiques et de +4,2% à périmètre et change constants, du fait de la progression de l'activité et des effets de périmètre dans les banques commerciales et les métiers spécialisés. L'effet de ciseaux est très positif (+3,3 points) ;
- pour IPS, les frais de gestion croissent de 3,5% à périmètre et change historiques et de 2,5% à périmètre et change constants, en lien notamment avec l'accompagnement du développement de l'activité et des initiatives ciblées. L'effet de ciseaux est proche de 0 à périmètre et change constants.

¹ Intégrant 100% de la Banque Privée dans les banques commerciales (y compris effets PEL/CEL en France).

En termes d'activité et de performances commerciales :

- CIB enregistre un très bon niveau de résultats porté par la forte activité de la clientèle. CIB confirme ainsi ses positions de leader en EMEA² sur les crédits syndiqués et les émissions obligataires, dans les métiers de Transaction Banking (cash management et trade finance) mais aussi sur les plateformes électroniques multi-dealers ;
- les résultats de CPBS sont en très forte hausse, soutenus par une activité commerciale dynamique. À 671 milliards d'euros, les encours de crédit augmentent de 7,0% par rapport à 2021 et sont en forte hausse dans tous les métiers. À 646 milliards d'euros, les encours de dépôt sont en nette augmentation de 6,6% par rapport à 2021 et progressent sur l'ensemble des segments de clientèle. La Banque Privée enregistre une très forte collecte nette de 10,7 milliards d'euros. Nickel poursuit son déploiement en Europe, avec le lancement en 2022 de l'offre en Belgique et au Portugal et atteint près de 3,0 millions de comptes ouverts au 31 décembre 2022³ ;
- le résultat d'IPS est en croissance soutenue malgré un environnement peu porteur. La collecte nette est bonne (+31,9 milliards d'euros) tirée notamment par le métier Wealth Management et une collecte positive du métier Asset Management. L'activité du métier Immobilier et du métier Assurance, soutenue par une bonne dynamique de l'épargne en France, résiste bien. IPS bénéficie de positions de leader reconnues en Europe et dans le monde et d'une progression significative (+8 points) des fonds de la gestion d'actifs classifiés Article 8 ou Article 9⁴ d'après la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Le coût du risque, à 31 points de base des encours de crédit à la clientèle, s'établit à un niveau bas, de même que la dotation sur créances douteuses (strate 3). La dotation de provisions sur encours sains (strates 1 et 2) s'établit à 463 millions d'euros avec des dotations liées aux effets indirects de l'invasion de l'Ukraine, de la hausse de l'inflation et des taux, partiellement compensée pour 251 millions d'euros au quatrième trimestre 2022 par des reprises de provisions liées à la crise sanitaire et à des effets de changement de méthodes afin de s'aligner sur des standards européens.

Le Groupe a annoncé le 1^{er} février 2023 la réalisation de la cession de sa filiale Bank of the West à BMO Groupe financier pour un montant total de 16,3 milliards de dollars américains. L'opération a généré une plus-value exceptionnelle (nette d'impôts) d'environ 2,9 milliards d'euros (comptabilisée au 1^{er} trimestre 2023) ainsi qu'un impact positif sur le ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe d'environ 170 points de base soit une libération de fonds propres CET1 d'environ 11,6 milliards d'euros. Le Groupe prévoit de redéployer de façon progressive et disciplinée environ 7,6 milliards d'euros de fonds propres CET1 (soit 110 points de base) dans le but d'améliorer la création de valeur à long terme grâce à l'accélération de la croissance organique, des investissements ciblés dans des technologies et des modèles innovants et durables et des acquisitions ciblées dans des activités à valeur ajoutée, et de lancer en 2023 des programmes de rachat d'actions extraordinaires en lien avec cette cession à hauteur de 4,04 milliards d'euros.

Le Groupe a une structure financière solide.

Le ratio CET1 s'élève à 12,3%⁵ au 31 décembre 2022, soit à un niveau bien supérieur aux exigences réglementaires.

L'actif net comptable tangible⁶ par action s'élève à 79,3 euros, soit un taux de croissance annuel moyen de 6,7% depuis le 31 décembre 2008 illustrant la création de valeur continue au travers des cycles économiques.

Le dividende de 3,90 euros par action, payé en numéraire, représente une distribution de 50% du résultat 2022. Le retour à l'actionnaire sera porté à 60% du résultat distribuable de 2022 (intégrant la contribution de Bank of the West de 2022) avec le lancement d'un programme de rachat d'actions de 962 millions d'euros (sous réserve des conditions habituelles y compris l'autorisation de la BCE).

² Europe, Moyen-Orient, Afrique.

³ Depuis la création, au total dans l'ensemble des pays.

⁴ Actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe classifiés Article 8 ou Article 9 d'après la réglementation SFDR.

⁵ CRD 4 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

⁶ Réévalué.

Le Président remercie M. Lars Machenil et invite M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur et Directeur Général du Groupe à présenter un point d'étape du déploiement du plan stratégique GTS 2025.

M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur, Directeur Général

PLAN STRATEGIQUE GTS 2025 : DES AXES STRATEGIQUES CONFIRMES, DES AMBITIONS REVISEES A LA HAUSSE

Fort des performances de son modèle et disposant d'un potentiel de croissance supplémentaire avec le redéploiement du capital libéré par la cession de Bank of the West combinée à l'impact positif de la hausse des taux d'intérêt en 2022, le Groupe revoit à la hausse les ambitions de son plan stratégique *Growth, Technology & Sustainability* (GTS) 2025.

Ce sont ainsi 5 milliards d'euros de revenus supplémentaires qui sont attendus à horizon 2025 par rapport aux hypothèses initiales du plan stratégique GTS 2025, soit :

- 3 milliards d'euros provenant du redéploiement des 7,6 milliards d'euros de capital libéré par la cession de Bank of the West ;
- 2 milliards d'euros d'impact positif consécutif à la hausse des taux d'intérêt en 2022, dont 80% environ bénéficient à CPBS.

En particulier :

- CIB tire avantage du succès de sa stratégie de long terme pour réviser à la hausse les objectifs du plan en poursuivant une croissance des revenus supérieure à celle du marché : le métier se fixe dorénavant un objectif de croissance annuel moyen de ses revenus supérieur à 5% entre 2021 et 2025, avec un effet de ciseaux moyen d'environ 2 points sur la période ;
- CPBS, bénéficiant du renforcement de ses positions de leader en Europe, anticipe une progression annuelle autour de 5,5% de son Produit Net Bancaire de 2021 jusqu'en 2025, répartie entre +6% pour les banques commerciales et +4,5% pour les métiers spécialisés, avec un effet de ciseaux de 3 points environ ;
- IPS, fort de franchises solides et bien positionnées pour bénéficier du rebond, vise un objectif de résultat brut d'exploitation en croissance annuelle l'ordre de 6% sur la période, les actifs sous gestion progressant en moyenne annuelle de 7% de 2022 à 2025.

Au total, BNP Paribas :

- vise ainsi un objectif de croissance annuel moyen du résultat net part du Groupe de plus de 9% entre 2022 et 2025, réaffirmant son objectif d'un effet de ciseaux positif chaque année de 2 points⁷ en moyenne ;
- renforce ses objectifs d'économies de coûts récurrentes cumulées à horizon 2025 à hauteur de 2,3 milliards d'euros ;
- prévoit un coût du risque inférieur à 40 points de base de 2022 à 2025 ;
- anticipe une croissance annuelle moyenne forte et régulière du bénéfice net par action de plus de 12%, soit une progression de 40% sur la période 2022-2025 ;
- revoit à la hausse son objectif cible de rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE) pour le porter à 12% en 2025, soit une révision significative de 1% par rapport au plan initial.

FINANCE DURABLE : MOBILISATION DU GROUPE ET RECONNAISSANCE EXTERNE

Le Groupe renforce sa politique d'engagement dans la société et accélère sa mobilisation en faveur de la finance durable. Ainsi, de 2022 à 2025 :

- les crédits durables aux entreprises, institutionnels et particuliers dédiés à des projets durables⁸ passeront de 87 milliards d'euros à 150 milliards d'euros ;

⁷ TCAM (Taux de Croissance Annuel Moyen) 2022-2025 du produit net bancaire moins TCAM 2022-2025 des frais de gestion hors impact positif du changement de norme comptable (application de la norme IFRS 17 à partir du 01/01/23).

- les obligations durables émises pour nos clients (32 milliards d’euros à fin 2022), s’élèveront à 200 milliards d’euros⁹ ;
- de 223 milliards d’euros, les actifs sous gestion des fonds Articles 8 et 9 selon SFDR visent un objectif d’encours de 300 milliards d’euros¹⁰ ;
- enfin, le montant du soutien à l’accompagnement des clients dans la transition vers une économie bas-carbone représentera 200 milliards d’euros¹¹, soit près de 5 fois le niveau actuel.

Ces objectifs constituent donc un ensemble de données et d’objectifs qui balayent et couvrent toutes les dimensions de la finance durable. Ils s’appuient sur des réalisations solides comme en témoigne le positionnement de la Banque par rapport à l’ensemble du système bancaire, puisque l’année dernière BNP Paribas :

- était n°1 mondial des obligations vertes avec 19,5 milliards de dollars d’émissions structurées ;
- était n°3 mondial¹² des *Sustainability Linked Loans* avec 17,9 milliards de dollars ;
- était classée par Euromoney comme la meilleure banque en matière de finance durable au monde ;
- a reçu le prix de la banque de l’année en matière de *sustainability* ;
- a été classé par l’ONG ShareAction comme leader européen de la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité.

UNE NOUVELLE ACCELERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le Groupe engage les mesures nécessaires à l’alignement de ses portefeuilles de crédits pour respecter ses engagements de neutralité carbone.

BNP Paribas a déjà pivoté majoritairement vers le financement et la production d’énergies bas-carbone, puisque l’exposition de crédit au secteur de la production des énergies bas-carbone est déjà près de 20% supérieure à celle de la production d’énergies fossiles à fin septembre 2022 ; à cette date en effet, sur 51,9 milliards d’euros d’encours de financement à la production d’énergie, 28,2 milliards d’euros étaient consacrés à l’énergie bas-carbone et 23,7 milliards d’euros au fossile. En d’autres termes, le bas-carbone représente dorénavant près de 55% de notre financement au secteur de l’énergie et le fossile un peu plus de 45% ; pour rappel, ces proportions étaient de respectivement 10% et 90% il y a seulement une dizaine d’années.

Fort des expertises développées au travers, entre autres, du *Low Carbon Transition Group*, la Banque s’engage dans une nouvelle étape de forte accélération du financement de la production des énergies bas-carbone et de réduction pour les énergies fossiles, avec comme objectifs à l’horizon 2030 :

- 40 milliards d’euros d’exposition de crédit au secteur de la production des énergies bas-carbone, essentiellement renouvelables, soit un accroissement de plus de 40% ;
- moins d’1 milliard d’euros d’exposition de crédit au secteur de l’extraction et de la production de pétrole (soit une baisse de plus de 80% par rapport aux 5 milliards de 2022) ;
- réduction de 30% de l’exposition de crédit à l’extraction et à la production de gaz.

En 2030, 80% des expositions de crédit à la production d’énergie seront des financements bas-carbone. En outre :

- le Groupe s’engage à ne plus accorder de financement dédié à des projets de mise en production de nouveaux champs pétroliers ou gaziers et à sortir définitivement de l’*upstream* en matière de gaz et de pétrole ;

⁸ Montant des crédits durables liés à des sujets environnementaux ou sociaux, accordés par BNP Paribas à ses clients.

⁹ Montant cumulé de tous les types d’obligations durables 2022-2025 (montant total divisé par le nombre de teneurs de livre).

¹⁰ Fonds ouverts de BNP Paribas Asset Management distribués en Europe classifiés Article 8 ou Article 9 d’après la réglementation SFDR.

¹¹ Prêts verts, obligations vertes, ainsi que tous les financements soutenant les technologies bas-carbone, telles que les énergies renouvelables, l’hydrogène vert, etc.

¹² Source : Bloomberg, bookrunner en volume au 31/12/22.

- le Groupe, ainsi qu'il s'y est engagé, sera définitivement sorti du charbon à horizon 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et en 2040 dans le reste du monde (sortie déjà très avancée).

DEVELOPPEMENT DU POTENTIEL ET DE L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS EN 2022 PORTE PAR LA PEOPLE STRATEGY 2025

Le Groupe se fixe aussi des objectifs ambitieux en matière de responsabilité sociale et de développement du potentiel et de l'engagement des collaborateurs, au travers de deux thèmes principaux :

- la diversité et l'inclusion : BNP Paribas s'est ainsi donné comme objectif d'atteindre un taux de 40% de femmes dans des positions de management senior à horizon 2025 (35,2% à fin 2022) ; pour la totalité de BNP Paribas SA en France, l'index égalité Hommes/Femmes s'établit à 86%, soit significativement au-dessus du minimum de 75 points requis ;
- le capital humain : lancement de la *Sustainability Academy*, un ensemble d'initiatives autour du développement des collaborateurs sur la finance durable ; de manière plus générale, 97,4% de nos collaborateurs ont suivi en 2022 au moins 4 formations dans l'année, soit un nombre d'heures moyen de 21,8 heures. La mobilité a concerné près de 25.000 collaborateurs, soit plus de 13% de l'effectif mondial : cela veut dire que sur la durée d'un plan comme GTS 2025, la moitié des collaborateurs du Groupe aura changé de position, facteur de qualité de service, d'efficacité et d'expertise renouvelées.

Le Président remercie M. Jean-Laurent Bonnafé.

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

GOVERNANCE, REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

M. Jean Lemierre souligne l'importance qu'il attache à la relation de la Banque avec les actionnaires individuels et remercie les membres du Comité de Liaison, dont certains sont également présents en séance. Il indique avoir également engagé un dialogue avec les grands investisseurs internationaux sur le thème du gouvernement d'entreprise lors de rencontres organisées tant à Paris qu'à Londres ou à New York.

Modification des statuts relative à la limite d'âge du Président

M. Jean Lemierre expose à l'Assemblée les raisons qui ont amené le Conseil d'administration à proposer aux actionnaires de modifier les statuts de la Banque afin de relever la limite d'âge du Président de la durée d'un mandat, soit de 3 ans.

Compte tenu des enjeux majeurs de transformation au sein du secteur bancaire, le Conseil d'administration a examiné le meilleur moyen d'assurer l'efficacité, l'équilibre, la stabilité et la visibilité de la gouvernance.

Dans l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires, le Conseil d'administration a proposé de fixer la limite d'âge du Président à 75 ans (avec faculté de prolongation d'un an à la demande du Conseil d'administration, disposition déjà inscrite dans les statuts).

Cette mesure :

- permettrait au Président d'accomplir l'intégralité de son mandat d'administrateur et ainsi veiller, entre autres, à la bonne réalisation du plan stratégique GTS 2025 ;
- doterait le Conseil d'administration de la souplesse nécessaire pour lui permettre de préparer la succession du Président et celle du Directeur Général.

Propositions de renouvellements d'Administrateurs

M. Jean Lemierre commente les résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires concernant les mandats des Administrateurs venant à échéance cette année.

Quatre propositions de renouvellement du mandat d'Administrateur sont présentées à l'Assemblée générale : M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration de BNP Paribas ; M. Jacques

Aschenbroich, Président du Conseil d'administration d'Orange, Président du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du Comité des comptes de BNP Paribas ; Mme Monique Cohen, Senior Advisor de Seven2¹³, Présidente du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE ; et Mme Daniela Schwarzer, de nationalité allemande, Membre du Directoire de la Fondation Bertelsmann, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE.

Ainsi, si l'Assemblée accepte les 4 propositions relatives à sa composition, celui-ci comprendra 14 Administrateurs dont 2 élus par les salariés et 12 nommés par les actionnaires (dont un représentant des salariés actionnaires), soit une proportion d'Administrateurs indépendants de 57,1% (8/14) et de 72,7% (8/11) au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-MEDEF et selon l'appréciation du Conseil d'administration pour définir l'indépendance.

Le Conseil d'administration sera composé de 7 femmes et de 7 hommes, soit une proportion d'Administrateurs de sexe féminin de 50,0% et de 45,5% (5/11) hors les Administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés, en plein accord avec les dispositions légales et réglementaires et conformément aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le nombre d'Administrateurs de nationalité étrangère sera de 4 sur 14 membres, soit un taux d'internationalisation de 28,6% (33,3% pour les seuls Administrateurs désignés par l'Assemblée générale).

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

M. Jean Lemierre informe les actionnaires des résolutions concernant les rémunérations soumises à leur vote.

En matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'Assemblée voit la reconduction pour 2023 des principes de la politique qui avait été décidée au titre de l'exercice 2022. Pour rappel, cette politique de rémunération attribue 15% de la rémunération variable annuelle en fonction de critères RSE (responsabilité sociale et environnementale), 10% étant déterminés en fonction d'une évaluation qualitative et une part de 75% étant dévolue aux critères quantitatifs.

L'Assemblée générale devra ensuite statuer sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2022 ; les montants en ont été strictement déterminés selon les règles édictées par la politique de rémunération votée l'année dernière. Les montants ainsi définis démontrent que la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux amortit à la hausse et amplifie à la baisse l'évolution de la profitabilité de l'entreprise. Cette architecture permet donc l'alignement des rémunérations des dirigeants avec les intérêts à long terme des actionnaires.

L'ensemble de ces rémunérations attribuées aux dirigeants fait également l'objet d'une information où elles sont comparées, sur une période de 5 ans, à la rémunération moyenne et à la rémunération médiane des salariés de BNP Paribas SA. Ces multiples de rémunération, stables voire en légère diminution dans le temps, sont assez sensiblement inférieurs à ce que l'on peut observer dans le secteur financier mais aussi de manière générale, tous types d'activité confondus, dans beaucoup d'autres pays.

En outre, une part de ces rémunérations attribuées, ne sont en fait pas versées à leurs bénéficiaires. En effet, le Plan de Rémunération à Long Terme n'a donné lieu à paiement effectif que 3 fois au cours des 7 dernières années (et entre autres ni en 2019, 2020 ou 2021).

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mme Laurence Dubois, *Commissaire aux comptes, Deloitte & Associés*

A l'invitation du Président, Mme Laurence Dubois, au nom du collège des Commissaires aux comptes, présente les conclusions des rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2022.

¹³ Nouveau nom d'Apax Partners depuis le 16 mars 2023

Elle indique que les Commissaires aux comptes ont émis en date du 13 mars 2023, leurs rapports sur les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas et sur les comptes sociaux de BNP Paribas S.A. et que la structure de ces rapports n'a pas évolué de manière significative par rapport à l'année précédente.

Mme Laurence Dubois expose ensuite les 5 points clés de l'audit qui représentent soit des zones d'importance significative soit des zones de risques particuliers. Ils couvrent l'appréciation du risque de crédit, la valorisation des instruments financiers, la dépréciation des écarts d'acquisition, les contrôles généraux informatiques et, enfin, l'estimation des provisions techniques de l'assurance. Pour chacun de ces risques, le rapport décrit les risques identifiés et la réponse apportée par le collège des Commissaires aux comptes. L'étendue de leurs travaux et de leurs conclusions est présentée dans un rapport remis au comité des comptes.

Aux termes de leurs contrôles et de l'examen de ces points clés, les Commissaires aux comptes ont émis une opinion sans réserve, à la fois sur les comptes annuels de la Banque et sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans la première partie du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ces derniers indiquent qu'il ne leur a été donné avis d'aucune convention ou engagement à soumettre à l'approbation des actionnaires cette année. La seconde partie de ce rapport sur les conventions et engagements réglementés mentionne la poursuite d'une convention préalablement approuvée par l'Assemblée générale du 26 mai 2016.

Mme Laurence Dubois précise enfin que les Commissaires aux comptes ont émis des rapports particuliers au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée, sur la résolution 19 portant sur une autorisation à donner au Conseil d'administration afin d'autoriser une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles, la résolution 20 portant sur une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe et la résolution 21 portant sur une autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social.

M. Jean Lemierre remercie Mme Laurence Dubois.

REPONSES DU CONSEIL AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

M. Jean Lemierre, *Président du Conseil d'administration*

Le Président informe l'Assemblée que sept séries de questions écrites, dont il résume les thèmes, ont été préalablement adressées au Conseil d'administration ; ses réponses ont été mises en ligne avant la tenue de l'Assemblée.

M. Jean Lemierre ouvre ensuite la séance des « questions-réponses », étant rappelé qu'une plateforme dédiée aux actionnaires a été préalablement mise à leur disposition sur laquelle ils ont eu la possibilité de poser leurs questions depuis samedi 13 mai 2023 à minuit jusqu'au moment de l'Assemblée.

SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Président ouvre le débat et répond, ainsi que l'Administrateur Directeur Général, le Directeur Financier et la Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale, aux questions orales et écrites posées en séance, notamment sur les points suivants :

1. L'inflation et sa possible conséquence sur le coût du risque, plus particulièrement concernant les crédits immobiliers

M. Jean-Laurent Bonnafé souligne que la situation en Europe est contrastée. Dans certains pays, comme en Allemagne, en Belgique et en France, les crédits immobiliers sont majoritairement à taux fixe, alors que dans d'autres pays, tels qu'en Espagne et en Italie, ils sont majoritairement à taux variable.

La période de stimulus monétaire mis en œuvre par la BCE ayant conduit à des taux d'intérêt bas, voire excessivement bas, les crédits immobiliers à taux fixe octroyés par BNP Paribas à ses clients en

France et en Belgique durant cette période contribuent, en période d'inflation, à protéger leur pouvoir d'achat.

En Italie et en Espagne, la hausse des taux entraîne en revanche un renchérissement relativement rapide du coût des crédits immobiliers à taux variable. Dans ce contexte, il n'est pas exclu que les établissements bancaires concernés observent une hausse des défaillances ; ces mêmes établissements bénéficient toutefois *a contrario* d'une augmentation plus rapide de leurs revenus d'intérêt.

En ce qui concerne BNL, la filiale italienne du Groupe acquise en 2006, le choix a été fait de proposer des crédits immobiliers essentiellement à taux fixe. Cette filiale ne bénéficie donc pas aujourd'hui de la même accélération de ses revenus d'intérêt que d'autres banques italiennes. Elle est en revanche mieux protégée contre la hausse du coût du risque.

2. Les évolutions du marché du crédit à la consommation

M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle que BNP Paribas Personal Finance est *leader* dans le domaine du crédit à la consommation dans un certain nombre de pays européens. Présente notamment en France, en Allemagne, en Belgique, en Espagne et en Italie, l'activité s'est progressivement internationalisée, en Amérique latine, en Afrique du Sud ainsi que dans certains pays d'Europe centrale.

Compte tenu de l'importance de privilégier des plateformes intégrées permettant de supporter les développements technologiques, de la nécessité de sécuriser des financements en devise locale à des coûts compétitifs et de la fragmentation des cadres juridiques et réglementaires nationaux, le Groupe a choisi de recentrer les activités de BNP Paribas Personal Finance sur la zone euro et le Royaume-Uni. Le désinvestissement des autres zones géographiques s'opère selon un calendrier et des modalités arrêtés au cas par cas.

Pour les activités conservées, une grande attention est portée au pilotage de la charge du risque. Il s'agit de détecter les situations individuelles susceptibles de poser un problème, en évitant que l'inflation et la hausse des taux n'impactent les capacités de remboursement ou ne conduisent au surendettement. Il s'agit également de positionner l'activité sur des segments d'avenir grâce à des partenariats, par exemple dans le domaine des solutions de financement appliquées à la mobilité.

3. La vente de Bank of the West et les projets de BNP Paribas en Amérique du Nord à la suite de cette cession

M. Jean-Laurent Bonnafé indique que dans un contexte de consolidation des banques régionales américaines, le Groupe a choisi de céder Bank of the West dans de très bonnes conditions, plutôt que de participer à une opération de croissance externe. La vente de Bank of the West permet de libérer des fonds propres à hauteur de 11,6 milliards d'euros à des fins de réinvestissements, dont une partie sera consacrée aux activités de marché et de financement de CIB, pôle désormais au centre de la stratégie du Groupe en Amérique du Nord.

4. Les opérations de croissance externe

M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle que la stratégie du Groupe consiste davantage à optimiser son bilan qu'à le faire croître. Après prise en compte des programmes de rachat d'actions, les fonds propres libérés par la vente de Bank of the West seront consacrés de manière prioritaire à accélérer la croissance organique de certains métiers, avec comme objectif de générer 3 milliards d'euros de revenus supplémentaires à horizon 2025. Des opportunités d'acquisitions ciblées pourront être saisies, comme par le passé, si elles permettent d'apporter des compétences, des technologies ou des modèles d'affaires adaptés aux besoins du Groupe, à des conditions financières attractives et sans risque d'intégration opérationnelle.

5. Les rachats d'actions et l'annulation des titres ainsi acquis

M. Jean-Laurent Bonnafé confirme que les actions rachetées dans le but de neutraliser l'effet de la vente de Bank of the West sur le bénéfice net par action, seront annulées.

6. L'opération de rachat de Credit Suisse par UBS et l'éventuelle implication de BNP Paribas dans ce processus

M. Jean-Laurent Bonnafé indique que le Groupe n'avait pas vocation à s'impliquer dans le processus d'adossement de Credit Suisse à UBS.

7. Les hydrocarbures non conventionnels

Mme Laurence Pessez confirme que la Banque ne finance plus les acteurs spécialisés dans le pétrole et le gaz non conventionnels depuis 2017.

8. Le financement de la transition énergétique

M. Jean-Laurent Bonnafé souligne l'importance de réussir la transformation progressive des économies vers le bas-carbone et l'engagement du Groupe ainsi que de ses collaborateurs à y contribuer.

Il y a dix ans, le bas-carbone représentait 10% du financement de la Banque au secteur de l'énergie alors que le fossile représentait 90%. Aujourd'hui, ces proportions sont respectivement d'environ 55% et 45%. La Banque s'engage dans une nouvelle étape de forte accélération du financement de la production des énergies bas-carbone et de réduction pour les énergies fossiles, avec pour objectif qu'en 2030, 80% des expositions de crédit à la production d'énergie soient des financements bas-carbone.

Il convient de distinguer, parmi les sources de financement dites « généralistes » des producteurs d'hydrocarbures, les prêts bancaires et les émissions obligataires.

Les prêts accordés par le Groupe sont encadrés par sa politique sectorielle, aux termes de laquelle, à horizon 2030, l'exposition résiduelle du Groupe à l'exploration et la production de pétrole doit baisser de plus de 80% par rapport à 2022 et celle relative à l'extraction et à la production de gaz – énergie considérée comme une composante importante et incontournable de la transition énergétique – doit baisser de 30%.

Les produits des émissions obligataires réalisées par les émetteurs sur les marchés de capitaux, sont alloués à la production d'énergies bas-carbone en fonction des objectifs et des capacités de chaque émetteur en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Or, dans le cycle actuel, la rentabilité exceptionnelle et la capacité substantielle d'origination de *cash flows* libres des activités pétrolières et gazières des *majors* leur permettent de rembourser leurs dettes, de payer des dividendes et d'effectuer des rachats d'actions. Dans les faits, ce sont donc les activités bas-carbone qui nécessitent de nouveaux financements externes, bancaires ou de marché.

Le fléchage, autant que faire se peut, des financements de marché vers des projets bas-carbone est important et la Banque l'encourage. Les émetteurs accueillent toutefois difficilement, à ce stade de leur transition énergétique, le principe de devoir compartimenter leurs sources de financement.

Dans ce contexte, la Banque doit veiller à servir l'économie européenne en accompagnant pour cela ses clients tout au long de leur processus de transition énergétique, sans entraver leur transformation.

Mme Laurence Pessez précise par ailleurs qu'il n'existe actuellement aucune méthodologie communément acceptée permettant de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre liées aux émissions obligataires, préalable nécessaire à une éventuelle prise en compte des activités de financement de marché dans les engagements du Groupe.

9. La présence de BNP Paribas à l'actionnariat de TotalEnergies

M. Jean-Laurent Bonnafé précise que des fonds gérés par BNP Paribas Asset Management peuvent être investis en actions TotalEnergies mais que BNP Paribas n'est pas actionnaire de TotalEnergies et ne prend donc pas part au vote des résolutions de l'Assemblée générale de TotalEnergies.

10. Les synergies à attendre du regroupement d'une partie des activités de BNP Paribas Securities Services et CACEIS dans UPTEVIA

M. Jean-Laurent Bonnafé indique que le regroupement des activités *Corporate Trust Services* en France de BNP Paribas et de CACEIS dans UPTEVIA a été finalisé récemment. Une nouvelle plateforme est en cours de développement qui ambitionne de donner accès aux actionnaires à une offre de services enrichie et à des solutions technologiques de pointe.

M. Jean Lemierre remercie les actionnaires pour l'ensemble des questions posées. Il remercie également le Comité de Liaison chargé du dialogue avec les actionnaires individuels pour sa contribution importante.

Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions écrites, au sens de l'article L. 225-108, alinéa 3 du Code de Commerce, relevant de l'Assemblée générale.

Il indique que le quorum définitif atteint pour le vote des résolutions est de 892.867.790 actions, soit 73,28% des actions votantes.

Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions. Il demande au Secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par M. Julien Ruderman du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

Le Président annonce les résolutions qui ont été soumises au vote de l'Assemblée et en communique les résultats.

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 8 033 498 342,12 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 2 197 164 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 567 417,51 euros.

Cette résolution est adoptée par 888.666.477 voix pour, 1.120.052 voix contre, et 3.081.213 abstentions.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 888.663.011 voix pour, 419.318 voix contre, et 3.785.461 abstentions.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et mise en distribution du dividende*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	8 033 498 342,12
Report à nouveau bénéficiaire	34 364 490 361,13
Total	42 397 988 703,25
Dividende	4 813 893 419,40
Report à nouveau	37 584 095 283,85
Total	42 397 988 703,25

Le dividende d'un montant de 4 813 893 419,40 euros correspond à une distribution de 3,90 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte "Report à nouveau" la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2022 sera détaché de l'action le 22 mai 2023 et payable en numéraire le 24 mai 2023 sur les positions arrêtées le 23 mai 2023 au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2019	2,00	1 249 798 561	-	-
2020	2,00	Mai : 1 249 798 561 Septembre : 1 249 798 561	Mai : 1,11 Septembre : 1,55	3 324 464 172,26
2021	2,00	1 234 331 646	3,67	4 529 997 140,82

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

Cette résolution est adoptée par 891.976.134 voix pour, 721.317 voix contre, et 170.339 abstentions.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 886.414.181 voix pour, 4.599.364 voix contre, et 1.854.245 abstentions.

Cinquième résolution (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 14 décembre 2021 au maximum 123 433 164 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021 ;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 89 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 14 décembre 2021, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 10 985 551 596 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 881.306.484 voix pour, 10.983.459 voix contre, et 577.847 abstentions.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Jean Lemierre pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée par 866.575.832 voix pour, 24.356.218 voix contre, et 1.935.740 abstentions.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Jacques Aschenbroich pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée par 865.642.669 voix pour, 25.486.401 voix contre, et 1.738.720 abstentions.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'une Administratrice).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M^{me} Monique Cohen pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée par 873.386.821 voix pour, 18.663.910 voix contre, et 817.059 abstentions.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'une Administratrice).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M^{me} Daniela Schwarzer pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée par 887.563.822 voix pour, 5.085.231 voix contre, et 218.737 abstentions.

Dixième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 890.376.802 voix pour, 2.238.816 voix contre, et 252.172 abstentions.

Onzième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 863.248.071 voix pour, 29.359.647 voix contre, et 260.072 abstentions.

Douzième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 696.844.088 voix pour, 97.267.018 voix contre, et 98.756.684 abstentions.

Treizième résolution (*Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Cette résolution est adoptée par 863.492.475 voix pour, 27.111.336 voix contre, et 2.263.979 abstentions.

Quatorzième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau n°1.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Cette résolution est adoptée par 864.572.101 voix pour, 28.044.982 voix contre, et 250.707 abstentions.

Quinzième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau n°2.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Cette résolution est adoptée par 716.528.906 voix pour, 74.108.271 voix contre, et 102.230.613 abstentions.

Seizième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n°3.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Cette résolution est adoptée par 747.606.578 voix pour, 42.710.289 voix contre, et 102.550.923 abstentions.

Dix-septième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n°4.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Cette résolution est adoptée par 760.305.633 voix pour, 30.013.783 voix contre, et 102.548.374 abstentions.

Dix-huitième résolution (*Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2022 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 926 millions d'euros, versées durant l'exercice 2022, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas.

Cette résolution est adoptée par 790.426.745 voix pour, 5.635.408 voix contre, et 96.805.557 abstentions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution *(Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles, qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10% du capital social, que dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (« CET1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125%).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article 54 du Règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n°648/2012, des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, ainsi que des articles L. 22-10-49, L. 22-10-52 (notamment le 2^{ème} al.) et des articles L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code ainsi que de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, tant en France qu'à l'étranger, par offre de titres financiers adressée exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés, conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans le cadre d'émissions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'obligations super-subordonnées (au sens de l'article L. 228-97 du Code de commerce) convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (CET 1) du groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125% ou tout autre seuil fixé par la réglementation permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces obligations convertibles seront libellées en US dollars, étant toutefois rappelé que les actions ordinaires sont libellées en euros ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 240 millions d'euros, sans pouvoir excéder, conformément à la loi, 10% du capital social par an (étant précisé que cette limite s'appréciera à la date de chaque émission d'obligations convertibles en actions, en tenant compte de l'émission considérée ainsi que des émissions réalisées pendant la période de 12 mois précédant ladite émission). Il est en outre précisé que la présente délégation a un objet distinct des délégations consenties aux termes des 21^e à 23^e résolutions de l'assemblée générale du 17 mai 2022, et que dès lors, le montant maximum susvisé est un plafond distinct de ceux prévus par les plafonds globaux prévus à la 24^e résolution et à la 26^e résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022. En tant que de besoin, et pour répondre aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du code de commerce prévoyant la fixation par l'assemblée générale d'un plafond global en matière de délégation de compétence, il est précisé que ledit plafond global inclut le plafond de 10% prévu par la présente délégation de compétence ainsi que ceux prévus par les 21^e à 23^e résolutions de l'assemblée générale du 17 mai 2022 ;
- décide qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas qui seraient émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
- décide que les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre par conversion des obligations convertibles dans le cadre de la présente délégation seront fixées par le Conseil d'administration ; ce prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours moyens

quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la conversion des obligations convertibles, étant entendu qu'il ne pourra toutefois être inférieur à 70% de la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de fixation du prix d'émission des obligations convertibles ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider des émissions, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix ou modalités de sa détermination et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou seront converties (y compris de plein droit) en actions ordinaires, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ou le contrat d'émission ; étant précisé que, pour tenir compte du libellé des obligations convertibles en US dollars, il pourra être opéré toute conversion en euros ou en US dollars de montants visés dans la présente résolution dans les conditions qui seront précisées dans le contrat d'émission ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

- décide, en outre, que le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour fixer le taux d'intérêt des obligations et leurs modalités de paiement, déterminer l'existence ou non d'une prime d'émission, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, en respectant les conditions fixées ci-avant par la présente résolution ;

- décide que le Conseil d'administration pourra le cas échéant fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- décide en outre que le Conseil d'administration pourra le cas échéant procéder à tous ajustements (y compris l'ajustement corrélatif du prix minimum d'émission visé ci-dessus) destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividende exceptionnel, réserves, primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres ;
et

- décide enfin que le Conseil d'administration pourra constater la réalisation, le cas échéant, de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 14 mois.

Cette résolution est adoptée par 864.500.522 voix pour, 26.148.423 voix contre, et 2.218.845 abstentions.

Vingtième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 882.467.648 voix pour, 10.197.691 voix contre, et 202.451 abstentions.

Vingt-et-unième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 890.715.280 voix pour, 1.956.738 voix contre, et 195.772 abstentions.

Vingt-deuxième résolution (Modification des statuts relative à la limite d'âge du Président).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 du titre IV des statuts afin d'en simplifier la lecture et de porter à 75 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration, le Conseil conservant la faculté de la prolonger d'un an.

L'article 14 du titre IV des statuts modifiés est rédigé comme suit :

« Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dès lors que le Conseil a décidé de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 76 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 66 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président

Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans. »

Cette résolution est adoptée par 867.536.303 voix pour, 19.289.714 voix contre, et 6.041.773 abstentions.

Vingt-troisième résolution (*Pouvoirs pour formalités*).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 892.605.766 voix pour, 44.776 voix contre, et 217.248 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il remercie les actionnaires de leur présence et lève la séance à 12 heures 42.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Mme Laurence BOVY

M. Axel JOLY

M. Jean LEMIERRE

Le Secrétaire

M. Julien RUDERMAN